



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/COP/6/14
16 octobre 2001

FRANÇAIS
ORIGINAL:
ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE
Sixième réunion
La Haye, 7-26 avril 2002
Point 18.1 de l'ordre du jour provisoire *

RESSOURCES ET MECANISME FINANCIERS (ARTICLES 20 ET 21)

Ressources financières supplémentaires

Note du Secrétaire exécutif

INTRODUCTION

1. La présente note a été préparée par le Secrétaire exécutif afin d'assister la Conférence des Parties dans son examen de l'application de l'Article 20 de la Convention sur la diversité biologique, portant ressources financières, ainsi que du paragraphe 4 de l'Article 21, relatif au renforcement des institutions financières existantes – un point en suspens de l'ordre du jour de chaque réunion ordinaire. Le présent rapport répond, notamment, aux diverses demandes exprimées dans la décision V/11.

2. L'Article 20, à l'instar du paragraphe 4 de l'Article 21, contient essentiellement les quatre types suivants de dispositions financières : (i) aide et mesures incitatives financières nationales ; (ii) ressources financières nouvelles et supplémentaires par le biais du mécanisme de financement; (iii) financement par le biais des canaux bilatéraux, régionaux, multilatéraux et autres; et (iv) financement par le secteur privé. La question des ressources financières nouvelles et supplémentaires par le biais du mécanisme de financement est examinée dans le cadre du mécanisme de financement, et le rapport du Fonds mondial pour l'environnement (FEM), destiné à la sixième réunion de la Conférence des Parties, servira de support au débat.

3. Dans l'esprit de l'Article 20 et du paragraphe 4 de l'Article 21, la décision V/11 contient un large éventail de demandes d'actions concrètes émanant des Parties et des Gouvernements, du Secrétariat de la Convention, du FEM et d'autres processus régionaux et internationaux. En réponse à cette décision, le

* UNEP/CBD/COP/6/1.

/...

Secrétaire exécutif et le secrétariat du FEM avaient organisé un Atelier de travail sur le Financement de la Diversité biologique, à La Havane, les 16 et 17 juillet 2001 (ci-après «Atelier de La Havane»). Le résumé des travaux de cet Atelier peut être téléchargé du site internet du Secrétariat (www.biodiv.org). En outre, le Secrétaire exécutif a confectionné une base de données comportant des informations relatives au financement de la diversité biologique et indiqué, sur le site de la Convention, où et comment avoir accès aux financements de projets de biodiversité. Le travail sur la base de données consacrée au financement a bénéficié de l'assistance d'un interne qui a été généreusement sponsorisé par le Ministère des Relations Internationales de Québec.

4. Le présent rapport s'appuie sur les activités intersessions ainsi que sur les informations provenant des Parties, des Gouvernements, du Fonds mondial pour l'environnement, des institutions de financement et des structures régionales et internationales pertinentes. Ce rapport suit l'ordre des paragraphes pertinents des Articles 20 et 21, commençant par une description générale de la mise en œuvre de l'Article 20 sur les ressources financières avec le paragraphe 4 de l'Article 21. La partie II traite du soutien financier et des mesures incitatives affectés aux activités nationales de biodiversité, notamment sur la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. La troisième partie est consacrée aux questions relatives aux ressources financières supplémentaires. La partie IV traite des ressources financières par le biais des canaux bilatéraux, régionaux, multilatéraux et autres. La cinquième partie du rapport couvre le financement provenant du secteur privé. Les recommandations sur les efforts à faire en matière de ressources financières figurent à la partie VI.

I. EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 20 ET DU PARAGRAPHE 4 DE L'ARTICLE 21 ET DES DECISIONS CONNEXES

5. Les deuxièmes rapports nationaux ont fourni les informations les plus récentes sur la mise en œuvre de l'Article 20, du paragraphe 4 de l'Article 21 et des décisions connexes de la Conférence des Parties, notamment la décision V/11. Le format des deuxièmes rapports nationaux contenait 20 questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières. Mais il ne traite ni des progrès effectués depuis les premiers rapports nationaux ni ne fournit d'informations quantitatives. La synthèse ci-dessous se base sur les quarante-quatre deuxièmes rapports nationaux, onze provenant d'Etats-Parties développés et qui sont disponibles au moment de la préparation du présent rapport.

A. Examen de la mise en œuvre de l'Article 20 et des décisions connexes

6. La première question portait sur la priorité relative accordée à la mise en œuvre de l'Article 20 et des décisions pertinentes. Les réponses des Etats-Parties développés indiquaient que ces pays accordaient, en général, une haute priorité à la mise en œuvre de l'Article 20. Si la moitié des réponses des Etats-Parties en développement indiquait que ces pays accordaient une haute priorité à l'Article 20, un grand nombre de réponses des pays en développement accordaient une priorité moyenne ou faible à cet Article. Les raisons avancées pour ces dernières varient entre une faible prise de conscience ou appréciation de la gravité de l'appauvrissement de la diversité biologique dans l'échec d'adoption de stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique; les crises financières internes et l'absence de financements nationaux ; la forte dépendance des aides financières extérieures sur lesquelles des informations demandent à être fournies. Nombre de soumissions d'Etats-Parties en développement ont mis en relief la nécessité de fonds extérieurs et l'impossibilité, sans ces fonds, de mettre en œuvre toutes les dispositions de la Convention dans leurs pays.

7. Quant à déterminer le degré d'adéquation des ressources disponibles par rapport à la satisfaction des obligations, les réponses des Etats-Parties développés et en développement diffèrent largement et

confirment les disparités, en termes de capacités financières, entre ces parties. Il ressort des réponses des Etats-Parties développés que les ressources financières disponibles sont adéquates, voire bonnes. Un seul Etat-Partie développé a indiqué que les ressources financières disponibles étaient limitées. La plupart des Etats-Parties en développement signalaient que leurs ressources financières limitaient, peu ou prou, la mise en œuvre de la Convention. La carence en ressources financières est relevée, de manière plus récurrente, dans les soumissions africaines. Aussi, ces pays ont-ils appelé à une plus grande assistance financière internationale et à un flux plus fluide de ces ressources.

8. Dans les termes du paragraphe 1 de l'Article 20, les Parties s'engagent à fournir une assistance et des mesures incitatives financières aux activités nationales visant à atteindre les objectifs de la Convention. Selon les deuxièmes rapports nationaux, les Etats-Parties développés avaient réussi à fournir l'assistance et les mesures incitatives financières destinées à leurs activités nationales portant diversité biologique. Les Etats-Parties en développement, des régions Asie-Pacifique et Amérique latine-Caraïbes, ont mis l'accent sur l'assistance financière. Les Etats-Parties d'Europe centrale et orientale ont fourni, soit, l'assistance financière, soit l'assistance et les mesures incitatives financières à leurs activités nationales aux termes de la Convention. Les réponses des Etats-Parties d'Afrique affichaient divers scénarios: certains pays n'ont pu mettre en œuvre cette disposition tandis que d'autres ont réussi à fournir mesures incitatives ou assistance financière ou les deux à la fois en vue de réaliser leurs activités nationales.

9. En application du paragraphe 2 de l'Article 20, les Etats-Parties développés se sont engagés à fournir des ressources financières nouvelles et supplémentaires afin de permettre aux Etats-Parties en développement de compléter la totalité des coûts différentiels en rapport avec la mise en œuvre des mesures de satisfaction des obligations de la Convention et de bénéficier des dispositions de celle-ci. Les Etats-Parties développés ont répondu positivement à cette disposition. Cependant, seul un-tiers des réponses des Etats-Parties en développement avaient considéré que ce qu'ils recevaient au titre de ressources financières supplémentaires et nouvelles leur permettait de couvrir la totalité des coûts différentiels.

10. Conformément au paragraphe 3 de l'Article 20, les Etats-Parties développés pourraient fournir des ressources financières pour la mise en œuvre de la Convention par le biais des canaux bilatéraux, régionaux, multilatéraux ou autres. Les Etats-Parties développés ont déclaré, unanimement, que cette disposition est en cours d'application. A la différence de leurs réponses sur les ressources financières supplémentaires et nouvelles, la majorité des Etats-Parties en développement tendait à rejoindre les Etats-Parties développés au sujet des ressources financières fournies par les Etats-Parties développés par le biais des canaux bilatéraux, régionaux, multilatéraux ou autres. Il a été, également, suggéré de mieux coordonner et informer sur cette assistance.

11. Dans sa décision V/11, la Conférence des Parties avait exhorté les Etats-Parties développés et encouragé les Etats-Parties en développement à mettre en place un mécanisme de contrôle des aides financières destinées à la diversité biologique. Les deuxièmes rapports nationaux indiquent que moins d'un quart des Parties ont créé ce système de contrôle et que près d'un tiers des Parties étaient sur la voie de la création des procédures nécessaires, mais près de la moitié des Parties n'ont pas encore procédé à l'application de cet élément. Malgré l'absence générale d'un mécanisme de contrôle, la plupart des réponses des pays développés et de ceux en développement avaient indiqué que des renseignements sur leur assistance financière aux activités nationales de biodiversité existaient mais pas sous une forme standardisée. Même chose pour ce qui concerne l'assistance financière aux activités de biodiversité dans d'autres pays développés. Néanmoins, peu de réponses ont fait état de la coopération de ces pays dans les efforts visant à mettre en place une information standardisée sur l'assistance financière conformément aux objectifs de la Convention. La moitié des réponses des Etats-Parties développés signalaient que ces

pays coopéraient avec l'Union européenne ou l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) dans un effort de production d'une information standardisée.

12. L'une des questions récurrentes dans les décisions antérieures de la Conférence des Parties était l'appel à promouvoir l'association, ou l'implication, du secteur privé dans la mise en œuvre de la Convention. Il est pour le moins surprenant de relever qu'aucun des deuxièmes rapports nationaux n'indiquait qu'un pays quelconque a compilé des informations sur l'aide financière supplémentaire accordée par le secteur privé. Cependant, nombreux sont les pays qui ont signalé que des exonérations fiscales, au profit des dons destinés à la diversité biologique, ont déjà été introduites dans les systèmes fiscaux nationaux. Certains pays ont même fait état de la mise en place de systèmes d'exonération. 10% des réponses révélaient que les exonérations n'étaient pas indiquées compte tenu de leurs circonstances nationales. La majorité des Etats-Parties n'ont pas encore étudié cette disposition.

B. Examen de la mise en œuvre du paragraphe 4 de l'Article 21 et des décisions connexes

13. L'Article 21 de la Convention sur la diversité biologique prévoit un mécanisme de financement à l'effet de canaliser les ressources financières supplémentaires et nouvelles aux Etats-Parties en développement. En outre, cet Article stipule que les Parties Contractantes devraient étudier le renforcement des institutions financières existantes pour fournir les ressources financières à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Les deuxièmes rapports nationaux, traitant du mécanisme de financement sont couverts par le second examen de l'efficacité du mécanisme de financement auquel procédera la sixième réunion de la Conférence des Parties. Quant au renforcement des institutions financières existantes, toutes les réponses des Etats-Parties développés et plus de la moitié de celles des Etats-Parties en développement indiquaient que leurs Gouvernements respectifs avaient contribué à la mise en œuvre de cette disposition. Quelques Etats-Parties développés signalaient qu'ils avaient lancé des partenariats avec la Banque Mondiale et des banques régionales de développement afin de renforcer leurs capacités et intégrer les questions de diversité biologique dans les politiques et stratégies de ces institutions financières. Une grande majorité d'Etats-Parties développés précisaient qu'ils avaient déployé des efforts importants pour s'assurer que les institutions de financement agissent de sorte que leurs activités soutiennent la Convention, mais une grande partie des Etats-Parties en développement n'ont fait montre, d'après leurs rapports, que de quelques efforts limités à cet égard. Ce type d'efforts traduit largement les différents rôles que les Etats-Parties développés et ceux en développement jouaient dans leur relation avec ces institutions de financement. Les Etats-Parties développés ont, tous, indiqué qu'ils favorisaient et encourageaient le soutien à la mise en œuvre des objectifs de la Convention dans les politiques de financement de leurs institutions financières bilatérales et des institutions financières régionales et multilatérales. En tant que bénéficiaires, la plupart des Etats-Parties en développement indiquaient qu'ils avaient débattu, avec les institutions de financement, des voies et moyens de soutenir la mise en œuvre des objectifs de la Convention.

II. ASSISTANCE ET MESURES INCITATIVES FINANCIERES POUR LES ACTIVITES NATIONALES

14. Les paragraphes 8, 11 et 12 ci-dessus ont fourni une description générale de l'état d'avancement de la mise en œuvre du paragraphe 1 de l'Article 20 et des décisions connexes en ce qui a trait à l'assistance et aux mesures incitatives financières pour les activités nationales. La décision V/11 et d'autres décisions antérieures ont, toutes, mis en exergue l'importance de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, de l'introduction de mesures incitatives financières pour les activités de biodiversité, et du contrôle et de la communication sur les ressources et mesures incitatives financières. Cette partie donne, brièvement, quelques détails sur la mise en œuvre de ces résolutions, à la lumière de l'information provenant des rapports nationaux et de l'Atelier de La Havane.

A. Suivi et établissement des rapports sur les ressources financières

15. Selon le *Rapport 2000 sur la Coopération pour le Développement*, le flux de l'aide publique au développement des pays membres du Comité d'Aide au Développement de l'OCDE (CAD) et des organisations multilatérales en direction des pays en développement était de 51,3 milliards de \$ US en 1999, soit une hausse de 1,6 milliard de \$ US par rapport à 1998, mais environ 8,3 milliards de \$ US de moins qu'en 1994. La part de l'aide publique au développement (APD), dans le flux total de ressources nettes, a enregistré une diminution substantielle: entre 1991 et 1998, la part d'APD a chuté de moitié, de 41,4% à 20,7%. La part d'APD du produit national brut (PNB) accumulé des pays membres du CAD demeure marginale. Comme dans les années précédentes, seuls quatre pays ont pu atteindre l'objectif onusien en matière d'aide, à savoir 0,7 % du PNB en 1999.

16. Dans le contexte des niveaux, plutôt faibles, d'aide publique au développement et d'autres financements officiels au développement de la décennie passée, l'aide au développement de la diversité biologique est loin d'atteindre un niveau satisfaisant. Si l'on se base sur les rapports nationaux et les présentations des institutions donatrices, des agences de développement et de l'étude pilote de l'OCDE sur les aides destinées aux trois conventions de Rio, il ressort que la moyenne annuelle de l'aide publique au développement de la diversité biologique oscille entre 1,2 et 1,4 milliards de \$ US ces dernières années. Outre le soutien par le biais des mesures générales de conservation de la diversité biologique, ce chiffre comprend également l'aide à l'agriculture, les forêts, la pêche et l'alimentation en eau. Dans certains cas, l'aide va également à des secteurs que les statistiques définissent comme le tourisme, les mines, l'industrie, l'énergie, le transport, les télécommunications, l'éducation, la santé, les structures de l'Etat et la société civile. Or, l'information disponible ne permet pas une estimation des tendances de financement sur plusieurs années ni d'ailleurs la composition de ces financements.

17. Comme on peut le voir au paragraphe 11 ci-dessus, en dépit de l'existence de l'information – au niveau national – sur l'aide, l'action visant à suivre et contrôler l'aide financière aux activités nationales sur la diversité biologique et à élaborer une harmonisation de l'information n'est pas adéquate, et l'information – essentielle – sur le financement fait cruellement défaut. L'harmonisation de l'information sur le soutien financier a fait l'objet d'un appel par la Conférence des Parties dans ses décisions III/6, IV/6 et V/11. Le CAD a intensifié ses efforts en vue de recueillir des données statistiques sur les aides destinées aux conventions de Rio par l'introduction d'un système de marquage. Selon l'Atelier de La Havane, les efforts déployés en vue de fournir une information standardisée ne devraient pas se contenter de cibler les Etats-Parties développés, et qu'il fallait prendre en ligne de compte les avantages éventuels d'une information standardisée et des coûts y afférents pour pouvoir dégager l'information recherchée. En outre, il est nécessaire de clarifier les objectifs de l'information standardisée.

B. Mesures financières pour la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique

18. Pour soutenir la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les rapports nationaux ont fourni un train de mesures, y compris:

- (a) Les stratégies générales;
- (b) Les budgets nationaux;
- (c) Les fonds d'affectation spéciale pour la diversité biologique / l'environnement;
- (d) La production de recettes pour les besoins de conservation;

- (e) Les négociations continues de ressources financières supplémentaires et nouvelles;
- (f) Les contributions volontaires au mécanisme de financement;
- (g) La promotion des activités de biodiversité par le truchement des organisations non gouvernementales;
- (h) La participation aux processus régionaux et internationaux pertinents;
- (i) L'engagement du secteur privé y compris les efforts de collecte de fonds;
- (j) Le renforcement des institutions financières existantes;
- (k) Les mesures incitatives financières (fiscales et monétaires);
- (l) Une plus grande efficacité dans l'utilisation des ressources existantes.

19. *Stratégies générales.* Plusieurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique contiennent une description détaillée des coûts, des projets et programmes prévus. De nombreux pays n'ont pu fournir de cadres de financement par manque d'information sur les aides extérieures. Certains pays envisagent d'augmenter les investissements internes et externes afin de préserver et régénérer les paysages et la biodiversité par quelque 30% dans les cinq prochaines années. Des possibilités de financement, nombreuses et variées, ont été identifiées. Il s'agit principalement de l'aide internationale au développement, les budgets des autorités centrale et locales, les fonds affectés à la conservation, les contributions volontaires et les dons, et d'autres moyens. La plupart de ces plans essaient de traiter le financement initial des programmes de biodiversité et la viabilité sur le long terme, comme la couverture des frais courants.

20. *Budgets nationaux.* De nombreux pays ont soutenu que les budgets nationaux avaient un rôle fondamental à jouer dans le financement de la diversité biologique. Ces pays entreprenaient les actions suivantes afin d'assurer le soutien des budgets nationaux aux objectifs de la Convention:

- (a) L'introduction d'une nouvelle ligne budgétaire ou d'une rubrique spéciale dans le budget pour assurer le financement minimum nécessaire à la mise en œuvre de la Convention ;
- (b) La promotion des objectifs de la Convention dans les budgets hors environnement;
- (c) L'évaluation des budgets nationaux à l'effet de promouvoir la mise en oeuvre de la Convention; et
- (d) La reconnaissance et l'intégration dans les budgets de l'Etat de tous les coûts de la diversité biologique de toutes les activités entreprises sous l'égide du gouvernement.

21. *Les fonds d'affectation spéciale pour la diversité biologique / l'environnement.* Une mesure assez populaire de financement de la diversité biologique consistait à créer un fonds d'affectation spéciale pour la diversité biologique ou un fonds de l'environnement affecté aux activités de la diversité biologique et à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux, et à assurer un certain degré de garantie de soutien financier. Un tel fonds repose, normalement, sur un partenariat entre les donateurs internationaux, les Gouvernements, les collectivités nationales et locales et toutes autres parties prenantes intéressées. Il semble que les pays divergent sur les objectifs de la création de ces fonds. Certains fonds d'affectation spéciale sont censés servir à canaliser et rassembler les diverses sources de revenus,

notamment ceux provenant des budgets nationaux, des dons privés et de l'utilisation des ressources biologiques. Souvent, ces fonds d'affectation spéciale sont utilisés pour attirer les financements étrangers, notamment dans le cadre des arrangements du type « dette/nature », de l'aide technique et à l'élaboration et la mise en œuvre de projets. Un certain nombre de pays fortement endettés ont envisagé d'étudier l'applicabilité des initiatives de l'échange dette/nature et d'explorer, activement, les possibilités d'échanges dette/nature avec les donateurs actuels et potentiels. En règle générale, de nombreux fonds d'affectation spéciale bien établis n'ont pu atteindre l'objectif initial, et fort ambitieux, de jouer le rôle de moteur pour générer des financements.

22. *Production de recettes pour les besoins de conservation.* Nombre de pays ont prévu d'étudier et de mettre en place des mécanismes pour drainer des soutiens financiers pour la conservation de la diversité biologique, et dont voici quelques exemples :

- (a) Paiements/amendes pour l'utilisation directe de ressources naturelles ainsi que pour les impacts indirects sur les changements de l'habitat (foresterie, vidange pour terres agricoles, pacage, etc.);
- (b) Perceptions sur l'utilisation non durable ou excessive des ressources naturelles et pour les impacts négatifs sur les écosystèmes et la vie sauvage ;
- (c) Prélèvements sur les droits issus des activités de prospection de la diversité biologique;
- (d) Droits d'accès aux zones protégées, aux réserves et musées et droits prélevés sur les permis de pêche et les permis délivrés aux opérateurs touristiques ;
- (e) Organisation et développement de programmes touristiques pour l'étude de la nature;
- (f) Publications, produits et services connexes basés sur la diversité biologique;
- (g) Parties de taxes de voyage destinées aux affaires écologiques, et taxe hôtelière;
- (h) Indemnisation des dommages causés par la contamination, dégradation et perturbation des terres;
- (i) Transfert des revenus provenant de la foresterie et de l'électricité des zones de bassins fluviaux aux programmes de protection et de conservation de ces bassins et à l'amélioration de l'environnement;
- (j) Promotion d'activités économiques et commerciales liées à la conservation (ex : campagne de la carte de crédit pour la conservation);
- (k) La stratégie «adoptez un parc naturel» permettant aux organismes donateurs d'adopter des réserves naturelles individuelles;
- (l) Editions spéciales de timbres-poste et de pièces de monnaie ;
- (m) Événements/campagnes de collecte de fonds (concerts, banquets);
- (n) Diverses formes de sponsoring et de mécénat, y compris des aides en nature comme les matières, produits et services, intervention en bénévolat ou par la réalisation d'une action précise du plan de la diversité biologique;

(o) Association du secteur privé au processus de consultation nationale en vue de formuler des stratégies et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique à l'effet d'obtenir l'engagement financier de ce secteur;

(p) Institution de prix reconnus à l'échelle nationale pour les pratiques écologiques des entreprises, en leur donnant la couverture médiatique la plus large, etc.

23. *Promotion des activités de biodiversité par le truchement des organisations non gouvernementales.* Un certain nombre de pays ont constaté que les organisations environnementales non gouvernementales peuvent attirer l'aide internationale grâce à leur coopération avec les organisations internationales. Les agences de développement ont, en effet, accordé un soutien important aux grandes ONG internationales, reconnaissant, par ce faire, leurs efforts de promotion de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique. Cependant, dans certains pays, il subsiste encore des obstacles juridiques sur les mécanismes de financement destinés aux organisations non gouvernementales, leur capacité à collecter des fonds ou à recevoir des dons, en plus de contraintes réglementaires obstruant la coopération avec les organisations non gouvernementales internationales.

24. *Participation aux processus régionaux et internationaux pertinents.* Les pays estimaient également que la participation aux processus de collaboration régionaux et internationaux représentait une occasion pour optimiser les chances de drainer des fonds intérieurs et étrangers, en associant, par exemple, la Stratégie pan-européenne pour la diversité biologique et les paysages, la Commission de développement de l'Afrique australe, le Corridor biologique méso-américain et les organisations, accords et traités internationaux sur la diversité biologique. Divers rapports nationaux mentionnaient des exemples de ce genre d'efforts. En voici quelques uns :

(a) Une participation plus active à la coopération transnationale et la mise au point de programmes spécifiques ;

(b) La participation aux travaux des sessions, symposiums, conférences et réunions des organisations internationales afin d'assurer la coopération et l'élaboration de programmes d'action conjoints, l'utilisation de l'expérience internationale et la présentation de propositions;

(c) La création de liens de coopération avec le plus grand nombre d'organisations internationales et le maintien des contacts ;

(d) La participation aux réunions et conférences nationales, régionales et internationales pour promouvoir la diversité biologique et bénéficier des dernières évolutions dans ce domaine;

(e) La participation active à l'élaboration et la mise en œuvre de nouveaux arrangements et accords portant diversité biologique.

25. *Une plus grande efficacité dans l'utilisation des ressources existantes.* Une meilleure utilisation des ressources existantes a été considérée comme un moyen permettant de faire des économies appréciables au profit des programmes de biodiversité. Certains pays envisageaient de passer en revue le financement et l'administration des programmes existants portant sur la conservation de la diversité biologique afin de dégager le potentiel de ré-affectation des ressources en vue d'une plus grande efficacité et d'optimiser l'utilisation des fonds existants alloués aux activités de conservation, en s'appuyant sur les priorités identifiées pour la conservation de la diversité biologique.

C. *Mesures incitatives financières*

26. Le point sur les mesures incitatives a été examiné sous le point de l'ordre du jour consacré à la mise en œuvre de l'Article 11. Le paragraphe 1 de l'Article 20 et le paragraphe 16 de la décision V/11, ne portent que sur l'assistance et les mesures incitatives financières. Les mesures incitatives financières peuvent être considérées dans l'optique de la politique monétaire et fiscale. Les mesures de type fiscal couvrent les mesures fiscales d'encouragement et de dissuasion et la ré-affectation des dépenses publiques. Les Parties et les Gouvernements sont en train d'adopter un large éventail de mesures fiscales d'encouragement afin de stimuler l'investissement dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Les mesures d'encouragement de type pécuniaire renvoient à une série de mesures d'encouragement et de dissuasion offertes au secteur financier pour favoriser les retombées positives de leurs initiatives de financement dans la diversité biologique. Les Gouvernements peuvent peser sur les régimes de crédit, les assurances et le paiement des intérêts en soutien aux objectifs de la Convention.

27. Voici quelques exemples de mesures fiscales positives citées dans les rapports nationaux:

- (a) Les paiements bénévoles pour la protection de l'environnement sont exonérés de TVA;
- (b) Déduction entière des dépenses susceptibles de fournir des bénéfices à la conservation de la diversité biologique;
- (c) Déductions des dons en espèces accordés aux sociétés de bienfaisance (y compris la diversité biologique), fonds pour la biodiversité/environnement, organisations non gouvernementales agréées par l'Etat, les institutions de recherche scientifique et écologique;
- (d) Concessions ou remises sur les prix du foncier aux propriétaires terriens qui protègent les habitats et les espèces menacées;
- (e) Exonération de l'impôt sur l'exploitation foncière et l'immobilier pour les parcs naturels, les sites pittoresques et les ceintures vertes;
- (f) Mesures incitatives pour encourager les particuliers à vendre, à l'Etat ou à des organismes de conservation, leurs propriétés contenant des fonctions écologiques;
- (g) Privilèges fiscaux pour l'introduction de technologies et de méthodes de production produisant peu ou zéro déchets ou qui utilisent des ressources secondaires;
- (h) Exonération fiscale partielle ou totale du montant des bénéfices réinvestis dans la protection de la nature;
- (i) Exonération fiscale sur les revenus provenant de l'utilisation de déchets industriels et ménagers;
- (j) Application d'un régime fiscal avantageux aux entreprises qui fabriquent des équipements et des matériaux destinés à la protection de la nature, des réactifs, des installations pour la gestion de la diversité biologique, et aux entreprises intervenant dans la construction et de reconstruction de projets de protection de la nature;
- (k) Amortissement accéléré des actifs immobilisés utilisés dans les activités de conservation de la diversité biologique;

(l) Mesures d'incitation fiscales aux entreprises qui financent, à l'échelle locale, des initiatives en rapport avec la diversité biologique;

(m) Mesures d'incitation à la participation aux initiatives de conservation tels que les programmes de certification des forêts.

28. Voici quelques exemples de mesures de dissuasion évoquées dans les rapports nationaux:

(a) Introduction de taxes spéciales (taxe et accises écologiques) sur des produits dont la fabrication produit un impact négatif sur la diversité biologique;

(b) Affectation d'un pourcentage de bénéfices/taxes et/ou recettes provenant du commerce de la faune et de la flore sauvages à la conservation des zones protégées;

(c) Imposition de l'industrie du bois pour la protection et la réhabilitation de la diversité biologique des forêts;

(d) Taxes sur la propriété d'armes et autres moyens de chasse et de pêche ainsi que sur les revenus provenant de services et produits directement ou indirectement liés à l'utilisation de ressources naturelles vivantes (publicité, loisir et divertissement, vente de documentation spéciale, produits imprimés, etc.);

(e) Taxe sur l'élimination des déchets dans les décharges afin d'encourager les entreprises et les ménages à produire moins de déchets, à déposer le minimum de déchets dans les décharges et à récupérer la valeur maximale des déchets produits, à travers le recyclage, par exemple.

29. Dans de nombreux pays, les dépenses publiques sont ré-affectées ou restructurées en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique. Voici quelques exemples de mesures de dépense publique mentionnés dans les rapports nationaux:

(a) Aides accordées à l'amélioration d'habitats précis, aux collectivités locales, aux volontaires, au tourisme écologique, etc.;

(b) Subventions accordées pour la prévention des impacts négatifs sur la gestion forestière et le régime hydrique;

(c) Evaluation des programmes de subvention dans différents secteurs afin de modifier les mesures qui affectent négativement la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;

(d) Mise en place d'un programme écologique "*food for work*" (y compris la plantation et la réhabilitation des habitats).

30. Voici, selon les rapports nationaux, quelques exemples d'interventions des Parties et des Gouvernements dans la sphère monétaire:

(a) Adoption d'une politique exigeant une évaluation de l'impact environnemental pour les projets financés grâce à des prêts;

(b) Encouragement de prêts bancaires avantageux pour les projets environnementaux comme les sites d'élimination ou de recyclage des déchets;

- (c) Conversion de prêts en subventions contre des engagements écologiques et la protection de zones sensibles et vulnérables;
- (d) Fourniture de mesures incitatives financières pour l'installation d'industries au moindre impact environnemental;
- (e) Accord du financement prioritaire aux projets de développement ayant un impact positif sur la conservation de la diversité biologique au niveau de la communauté;
- (f) Introduction d'assurances écologiques volontaires et obligatoires; et
- (g) Non-imposition d'intérêts ou de dividendes versés à des personnes physiques au titre d'investissements financiers à dimension écologique si le capital est investi dans des «projets verts » à l'aide de « fonds verts » reconnus par l'Etat.

III. RESSOURCES FINANCIERES SUPPLEMENTAIRES

31. La fourniture des ressources financières supplémentaires et nouvelles est l'une des pierres angulaires de la Convention. Le FEM est le mécanisme de financement de la Convention pour mobiliser et canaliser les ressources financières supplémentaires et nouvelles conformément aux orientations de la Conférence des Parties. Les réapprovisionnements du Fonds d'Affectation Spéciale du FEM et les développements de projet fournissent des opportunités pour drainer des ressources financières supplémentaires. Dans la décision V/11, la Conférence des Parties a mis l'accent sur l'importance vitale de ressources financières adéquates pour la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et réaffirmé qu'il était important de fournir des ressources financières supplémentaires et nouvelles par le biais du mécanisme de financement, conformément à l'Article 20 de la Convention. La Conférence des Parties sera destinataire d'un rapport du FEM qui l'aidera à examiner les ressources financières fournies par le biais du mécanisme de financement de la Convention, en application du paragraphe 2 de l'Article 20, et de l'Article 21 de la Convention.

32. Dans ses réunions précédentes, la Conférence des Parties avait examiné les ressources financières supplémentaires fournies en plus de celles du FEM. Ces ressources financières peuvent être des ressources financières supplémentaires et nouvelles ou des ressources financières supplémentaires et nouvelles fournies par le biais des canaux bilatéraux, régionaux ou multilatéraux. Dans la décision V/11 et d'autres décisions antérieures, la Conférence des Parties a souligné les questions suivantes:

- (a) L'élaboration d'une base de données contenant des informations sur les financements relatifs à la diversité biologique;
- (b) Le partage des connaissances et de l'expérience entre institutions de financement;
- (c) La promotion du financement de la diversité biologique par le biais de la commission sur le Développement durable et la conférence internationale sur le financement du développement;
- (d) La collaboration avec les programmes de financement des accords internationaux pertinents;
- (e) La collaboration avec les institutions de financement bilatéral, régional et multilatéral;

(f) L'implication du secteur privé par le truchement de l'Initiative de financement du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE/IF) et d'autres organisations et structures internationales; et

(g) Les partenariats les sociétés de bienfaisance.

33. *Base de données sur l'information relative au financement de la diversité biologique.* Une telle base de données est essentielle pour permettre à la Conférence des Parties d'évaluer les ressources financières fournies aux activités de diversité biologique. Le Secrétariat a fourni des informations complètes permettant de savoir où et comment avoir accès au financement de la diversité biologique par le truchement du centre d'échange de la Convention et met à jour cette information régulièrement. Cette base de données peut, également, recevoir toute information utile concernant les projets financés de diversité biologique, des propositions et concepts de projet.

34. L'Atelier de La Havane a relevé l'utilité de données complètes et du partage de l'information des investissements à caractère environnemental parmi les institutions donatrices et les agences d'aide au développement en tant qu'initiative majeure où le FEM pourrait initier la gestion d'une base de données sur le financement de l'environnement mondial, y compris la diversité biologique. Cette base de données opérationnelle devrait faciliter et accompagner la planification stratégique et des programmes de travail ainsi que l'affectation des ressources, y compris à l'échelle du pays. A l'aide de systèmes et de structures idoines, l'information pertinente, contenue dans la base de données, peut être entretenue et partagée parmi les Parties, les organisations donatrices et les agences d'aide au développement pour évaluer les propositions de projets. A titre d'illustration, cette base de données peut fournir des données actuelles sur les besoins nationaux ainsi que sur les activités de financement passées, en cours et à venir. L'existence et l'accès à cette information aiderait également à l'identification des synergies entre projets et parmi les questions environnementales à dimension mondiale, ainsi que la collaboration et la coordination des organismes donateurs, afin d'éviter la duplication des efforts et optimiser les bénéfices de ressources limitées. Cette base de données se concentrerait sur l'assistance à la prise de la décision en matière de financement, la planification et l'efficacité opérationnelle pour compléter les systèmes statistiques existants conçus pour suivre les tendances et la performance en matière de financement.

35. *Le chapitre « Financement » de la Commission sur le Développement et la réunion sur le financement du développement.* En application de son programme pluriannuel (1998-2000), la Commission sur le développement durable a examiné les questions de financement lors de sa huitième session en 2000. Par la décision 8/5, la Commission a appelé les Gouvernements des pays développés, qui n'ont pas encore honoré les engagements pris à l'effet de consacrer 0,7% du PNB, objectif arrêté par les Nations Unies, à l'APD dans les meilleurs délais. La Commission a, en outre, identifié les domaines de travail suivants : (i) mobilisation des ressources financières intérieures pour le développement durable; (ii) promotion de la coopération internationale et mobilisation des financements internationaux au profit du développement durable; (iii) renforcement des mécanismes actuels de financement et exploration de nouveaux mécanismes; et (iv) amélioration de la capacité institutionnelle et promotion du partenariat secteur public/ secteur privé. La prochaine discussion générale sur les ressources et les mécanismes financiers au profit du développement durable aura lieu lors de l'examen général, en septembre 2002 à Johannesburg, Afrique du sud, des avancées enregistrées depuis la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement.

36. La Conférence internationale sur le financement du développement doit se tenir à Monterrey, Mexique, en mars 2002. Elle se penchera sur les questions nationales, internationales et systémiques relatives au financement du développement, selon une approche holistique, dans un contexte de mondialisation et d'interdépendance. Cette conférence constituera une opportunité historique pour réfléchir

au développement dans l'optique du financement, ainsi que la mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre complète des plans d'action retenus aux grandes conférences internationales des années 90.

37. *Mécanismes de financement des conventions et accords pertinents et programmes de financement des organisations internationales et régionales.* En guise de premier pas dans la collaboration avec les mécanismes de financement des conventions et accords pertinents et des programmes de financement des organisations internationales et régionales, le Secrétariat a entrepris de recueillir des informations sur les pratiques et les stratégies de mobilisation et de gestion des ressources des conventions et accords pertinents des organisations internationales et régionales, et ce afin d'apprendre sur leurs expériences en financement et identifier des possibilités de collaboration. Les résultats d'une telle recherche peuvent être diffusés pour information par le biais du site internet de la Convention.

IV. FINANCEMENT DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE PAR LE BIAIS DES CANAUX BILATERAUX, REGIONAUX ET MULTILATERAUX

38. Le paragraphe 3 de l'Article 20 et le paragraphe 4 de l'Article 21 soulignent l'importance des canaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux dans le financement de la diversité biologique. La décision V/11 et d'autres décisions précédentes visaient à identifier les voies et moyens pour promouvoir la collaboration entre la Convention et ces institutions de financement. Cette partie traite des questions suivantes: (i) élaboration d'une relation d'établissement des rapports; (ii) renforcement des institutions de financement; et (iii) partage des connaissances et des expériences.

A. Désignation des correspondants et élaboration d'une relation d'établissement des rapports

39. Au paragraphe 5 de la décision V/11, la Conférence des Parties a invité les institutions de financement à désigner des correspondants et à mettre au point une relation d'établissement des rapports avec la Convention. En réponse à cette demande, les institutions suivantes ont remis au Secrétaire exécutif les noms de leurs correspondants: l'Agence canadienne de développement international (ACDI, Canada), le Ministère danois des Affaires Etrangères (Danemark), le Groupe Agence Française de Développement (AFD, France), la *Kreditanstalt für Wiederaufbau* (KfW, Allemagne), l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA, Japon), le Ministère des Affaires Etrangères de Nouvelle-Zélande (Nouvelle-Zélande), l'Agence espagnole de coopération internationale (AECI, Espagne), l'Agence suédoise de coopération internationale (SIDA, Suède), la Banque asiatique de développement (AsDB), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque Mondiale.

40. L'une des difficultés dans l'identification des correspondants et les différences caractérisant les structures de coopération des pays développés. Dans la plupart de ces pays, c'est le ministère des finances (du trésor ou de l'économie) qui est chargé des institutions financières internationales, comme la Banque Mondiale, tandis que le ministère des affaires étrangères est en charge des agences et fonds des Nations Unies. Les systèmes bilatéraux de coopération au développement associent parfois les ministères des finances et des affaires étrangères, bien qu'il existe, dans d'autres cas, une grande agence de développement autonome. Certains pays ont affecté, au sein de leurs ministères des affaires étrangères, les spécialistes de la coopération au développement dans les départements régionaux et les directions géographiques, alors que d'autres pays disposent d'une division ou direction de la coopération au sein du ministère. Dans de nombreux pays, un ministère « chef de file » - ministère des affaires étrangères ou de la coopération – qui assumerait la charge de formuler une politique et une stratégie d'aide au développement, mais de sorte que la mise en œuvre bilatérale soit confiée à une ou plusieurs agences. Il y

a également un certain nombre de pays où plusieurs ministères interviennent dans le domaine de la coopération en développement, chaque ministère ayant la responsabilité d'un aspect déterminé du programme et, dans certains cas, la mise en œuvre est confiée à des agences d'exécution indépendantes. Il s'agissait, en ce qui concerne la nomination des correspondants, de savoir si les systèmes existants de correspondants nationaux de la Convention pourrait remplir cette mission. Dans le cas notamment de la coopération bilatérale, les rapports nationaux fournissaient des informations sur les ressources financières. Diverses institutions ont indiqué que c'était le ministère des affaires étrangères, ou le correspondant national de la Convention, qui avait la charge de fournir l'information financière.

41. Une autre difficulté est l'absence d'un mandat ou de termes de référence clairs pour ces correspondants chargés pour les ressources financières. Il semble que le correspondant aux ressources financières des Parties et Gouvernements, des institutions de financement bilatérales, régionales et multilatérales devrait être un haut fonctionnaire chargé des projets/activités de financement de la diversité biologique. Il aurait pour mission de:

(a) Recevoir régulièrement, du Secrétariat de la Convention, des informations mises à jour sur les progrès dans les négociations internationales et les disciplines intéressant la diversité biologique et des informations sur les financements provenant d'autres institutions de financement et des programmes de diversité biologique des autres organisations;

(b) Partager les informations, les expériences et les connaissances avec leurs homologues et d'autres institutions ainsi qu'au sein de leurs propres organisations;

(c) Renforcer la relation avec la Convention; et

(d) Participer à des discussions internationales sur les questions du financement de la diversité biologique.

B. Renforcement des institutions de financement

42. Les pays développés et ceux en développement ont joué des rôles différents dans le renforcement des institutions de financement. Parmi les mesures prises par les pays en développement pour renforcer leur collaboration avec les institutions de financement, il faut citer la promotion d'une meilleure compréhension des besoins; la fourniture d'informations sur les projets; l'exploration de meilleurs moyens d'accès aux institutions de financement; la promotion de la coordination interne; et le renforcement des capacités de formulation et de réalisation des projets. Les pays donateurs ont utilisé les canaux suivants pour faire avancer le programme et l'ordre du jour de la diversité biologique: le co-financement; la discussion des institutions de financement au niveau des organes dirigeants; les rencontres avec les directions et les personnels des institutions de financement; le détachement des experts techniques; et examen de l'efficacité du soutien financier fourni par les institutions de financement à la diversité biologique.

43. En règle générale, les pays en développement ont ressenti le besoin de convaincre les organisations internationales et les donateurs pour investir dans la protection de la nature, une meilleure gestion des paysages et dans la diversité biologique. Plusieurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ont fourni une liste exhaustive des projets et programmes à entreprendre en collaboration avec les institutions de financement et d'assistance technique internationales. Ces listes sont considérées comme une priorité nationale. Nombreux sont les Etats-Parties en développement qui ont déployé des efforts importants afin de convaincre les donateurs à examiner ces listes. Mais ces priorités nationales demeurent peu connues des communautés de donateurs. Les pays en développement ont, en outre, pris les mesures suivantes:

(a) Des réunions générales pour exposer leurs stratégies et plans d'action pour la diversité biologique aux institutions donatrices afin d'identifier et obtenir le soutien à ces stratégies et plans d'action;

(b) Des réunions annuelles avec les donateurs afin d'harmoniser les interventions dans le secteur de l'environnement, d'échanger des expériences avec d'autres pays et de discuter des opportunités de financements étrangers des projets et actions par les Gouvernements donateurs et les institutions financières;

(c) Des efforts en vue de s'assurer que toutes les agences d'aide au développement, qui ont des programmes dans leurs pays, sont au courant de la stratégie et du plan d'action pour la diversité biologique; et

(d) Installation d'un conseil consultatif de haut niveau auquel les donateurs sont invités à participer.

44. La coordination à l'intérieur du pays peut renforcer davantage les efforts de coordination des donateurs, donner une plus grande efficacité à la collecte de fonds et éviter la duplication et l'éparpillement des efforts. De plus en plus de pays en développement mettent en place un mécanisme, installé souvent au niveau inter-ministériel, pour coordonner les efforts de collecte des fonds pour les propositions de projets de diversité biologique et prévenir des activités contradictoires de développement, financées de l'extérieur. Un tel mécanisme est normalement abrité par le ministère des finances ou celui de l'environnement, et est doté des fonctions suivantes:

(a) Procéder à l'évaluation des propositions afin de sélectionner les plus prioritaires en vue de les proposer à financement;

(b) Etudier de nouvelles possibilités à même de dégager des revenus viables pour soutenir les programmes de diversité biologique;

(c) Organiser des réunions avec les donateurs;

(d) Faciliter les contacts entre les institutions nationales et les donateurs potentiels;

(e) Préparer des documents, coordonner tous les soutiens des donateurs et produire des rapports périodiques;

(f) Produire des manuels de financement ou proposer des orientations pour coordonner les différentes sources de financement afin d'assurer la viabilité financière.

45. De nombreux pays ont reconnu la nécessité de renforcer la capacité de formulation et de réalisation des projets. Certains ont envisagé de mettre au point un plan d'ensemble pour les projets de coopération sur la diversité biologique qui seraient basés sur les besoins généraux du pays tout en identifiant les projets prioritaires. D'autres pays prévoyaient d'organiser une série de stages de formation consacrés à la rédaction de projets commerciaux sur la diversité biologique afin de développer des projets et soumettre des demandes appropriées aux donateurs internationaux, de fournir un soutien extérieur continu dans le développement des projets et la recherche de fonds au profit de la diversité biologique. L'Atelier de La Havane a identifié des mesures supplémentaires visant à permettre un plus grand accès aux institutions de financement et économiser sur les efforts de collecte de fonds. L'Atelier a, par ailleurs, suggéré que des éléments communs des exigences pour les propositions de projets de diversité biologique, basés sur les critères de sélection des propositions établis par les donateurs, soient élaborés afin d'éviter la multiplication des efforts au niveau des pays bénéficiaires tendant à satisfaire les conditions des

propositions de projet des différents organismes donateurs. L'Atelier a, également, reconnu la nécessité d'avoir une meilleure information sur les besoins financiers et les difficultés de satisfaction des critères des donateurs, lesquels aspects devraient être étudiés par les donateurs et les bénéficiaires.

C. *Partage des connaissances et des expériences*

46. De nombreuses réunions sur le financement de la diversité biologique ont été organisées ces dernières années. Au niveau international, l'Atelier de La Havane a constitué un forum utile où les institutions ont pu échanger des informations et des expériences sur le financement de la diversité biologique. L'Atelier a identifié les questions de fond et suscité des suggestions utiles pour les travaux futurs sur les ressources financières dans le cadre de la Convention. Dans les domaines thématiques, le Programme de soutien à la diversité biologique, sponsorisé par l'Agence américaine de développement international (USAID), a organisé une table-ronde et un atelier de travail sur les bonnes pratiques des donateurs, l'aide aux populations autochtones et la bonne gouvernance en matière de diversité biologique, à Hundested, Danemark, du 7 au 9 mars 2001. Au niveau régional, l'Organisation des États américains a organisé une réunion sur le développement durable en Amérique latine: financement et politiques – travailler en synergie, en octobre 1998.

47. Les institutions donatrices reconnaissent, de plus en plus, que la dégradation et la destruction des ressources naturelles affecteront la viabilité du développement, et donc n'ont que peu d'impact sur l'amélioration des conditions de vie des populations locales ou sur leur croissance économique et sociale. La plupart des agences bilatérales et des institutions multilatérales considéraient le développement durable comme étant l'un des objectifs de leurs missions, politiques et stratégies sectorielles, et quelques agences bilatérales et institutions multilatérales ont même formulé une stratégie environnementale précise. Mais des différences importantes persistent entre la grande priorité politique accordée à l'environnement et la pratique sur le terrain. Selon une étude de l'OCDE, les organismes donateurs n'ont pas réussi, dans la pratique, à assurer une intégration systématique et cohérente des préoccupations environnementales dans tous les secteurs, à toutes les phases du cycle de projet et dans toutes les formes d'APD. Des orientations et directives environnementales attendent d'être appliquées systématiquement, parfois même pas utilisées. L'Atelier de La Havane a suggéré que le lien entre les questions de diversité biologique et les thèmes de développement devraient être promus tant par les donateurs que par les bénéficiaires, et les préoccupations de la diversité biologique devraient être prises en charge dans l'élaboration des grandes initiatives internationales de développement, comme l'Initiative dite HIPC pour les Pays Pauvres Très Endettés, les Cadres Stratégiques de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) et les *Comprehensive Development Frameworks* (CDF).

48. Généralement, toutes les agences d'aide au développement possèdent une certaine expertise en environnement au sein de son personnel, souvent prenant la forme d'une unité de conseil centrale. Les unités « Environnement » ont un mandat touchant une multitude de secteurs, y compris l'élaboration de politiques et de moyens, la fourniture d'avis environnementaux sur les programmes et projets bilatéraux et multilatéraux et la participation ou la coordination de l'apport de l'agence d'aide dans les questions environnementales mondiales. Selon une récente étude de l'OCDE, les unités environnementales au niveau des agences donatrices sont généralement saturées, en sous-effectif, et sont obligées de se concentrer sur la gestion au jour le jour, leur laissant peu de moyens pour s'investir dans la mise en place de politiques ou d'outils ou pour évaluer les objectifs environnementaux de l'agence, ou pour transmettre l'expertise environnementale au personnel généraliste. L'Atelier de La Havane a reconnu la nécessité d'élaborer des documents de référence, des lignes directrices, des critères et des indicateurs sur les questions intersectorielles et les domaines thématiques de la Convention afin de favoriser, chez les institutions donatrices, une meilleure compréhension et un financement plus conséquent de la diversité biologique.

49. Les participants à l'Atelier de La Havane ont noté que les projets de diversité biologique ont tendance à être un peu complexes et donc plus difficiles à concevoir et à mettre en œuvre ; ils ont également souligné la nécessité de formuler des principes opérationnels sur le financement de la diversité biologique. A titre d'exemple, un nombre appréciable d'agences bilatérales d'aide au développement ont créé des programmes spécifiques centrés sur les questions environnementales. Cette évolution est considérée comme un signal fort de leurs engagements à soutenir la diversité biologique. Une récente étude a averti que cette approche ne saurait être sous-estimée. L'affectation de fonds, sur le long terme, n'est pas toujours avantageuse si l'on considère la longue durée de développement, les liens avec les principales activités économiques sectorielles et la génération d'affectations financières supplémentaires. Autres exemple : la quasi-totalité des organismes donateurs ont, depuis longtemps, des directives ou procédures sur les études d'impact environnemental qui mentionnent les impacts sur les écosystèmes et les espèces. Façon de veiller à ce que les projets de développement ne causent pas de dommages. Les études d'impact environnemental sont, généralement, suivies au niveau du projet, et seules trois agences effectuent des études stratégiques d'impact environnemental. Une étude a relevé que les agences d'aide au développement ne procèdent pas toujours à des études d'impact environnemental sur les projets qu'elles financent, et parfois elles n'appliquent même pas leurs propres lignes directrices de manière adéquate.

50. L'Atelier de La Havane a estimé le partage de l'information comme l'une des étapes pour réussir la coordination des donateurs. Les institutions multilatérales et un nombre en constante augmentation d'agences bilatérales d'aide au développement ont posté sur leurs sites internet des portefeuilles de projets y compris des informations sous leurs propres formats, ce qui traduit le degré de transparence et d'ouverture. Il n'existe, cependant, aucun mécanisme pour faciliter l'utilisation de cette information: l'information est dispersée sur plusieurs sites internet et n'est pas organisée de sorte à accompagner et soutenir les opérations.

V. FINANCEMENT DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE PAR LE SECTEUR PRIVE

51. La question de l'association du secteur privé est traitée dans d'autres parties du présent rapport. Elle est également apparue comme un thème majeur dans le financement de la diversité biologique pour les années à venir. La Table-ronde internationale organisée par l'Initiative de Financement du PNUE « Financement et Environnement », sous le thème « Mondialisation et Développement Durable – Opportunités et Défis pour le Secteur des Services Financiers », et qui a été organisée les 16 et 17 novembre 2000 à Francfort, Allemagne, a vu la participation en force de la communauté de la conservation. Le Congrès mondial sur la conservation – UICN, Congrès d'Amman, a consacré une séance de débat au thème du « Développement et Investissement dans le Créneau de la Diversité Biologique », le 7 octobre 2000, à Amman en Jordanie. L'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques et la Banque Mondiale ont organisé, conjointement, un Atelier International sur la Création de Marchés pour la Diversité Biologique » du 23 au 24 janvier 2001 à Paris, France. L'Atelier de La Havane a suggéré qu'il y avait lieu d'explorer et réfléchir à des mécanismes de financement novateurs et à l'investissement du secteur privé.

52. Le Congrès de l'UICN à Amman a permis de débattre de nouvelles approches pour développer et investir dans les créneaux commerciaux de la diversité biologique, et examiné les voies et moyens de canaliser l'investissement direct privé et d'engager le secteur privé, de façon positive, dans la mise en œuvre de la Convention. Selon les résultats de la réunion, diverses organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales internationales participent activement à la confection de méthodes et de mécanismes nouveaux afin de permettre aux investissements privés de soutenir la réalisation des objectifs de la Convention. On en citera l'OCDE, la Banque Mondiale, l'*International Finance Corporation*, la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED),

l'Union Mondiale pour la Conservation de la Nature- UICN, WWF International - le *Forest Stewardship Council* (FSC), *Fauna and Flora International* (Royaume-Uni), *Earthwatch Institute* (Royaume-Uni), *Conservation International* (Etats-Unis d'Amérique), le *Marine Aquarium Council* (Etats-Unis d'Amérique), *The Nature Conservancy* (Etats-Unis d'Amérique). De nouvelles initiatives, à l'instar de l'Initiative Kijani (l'activité économique et la diversité biologique en Afrique) et le *World Heritage Enterprise Project* sont en cours de réalisation.

53. Dans de nombreux rapports nationaux, les contributions du secteur privé ont été considérés comme des sources complémentaires de financement. Les secteurs suivants ont été identifiés comme ayant un potentiel pour contribuer aux activités de la diversité biologique:

(a) Les entreprises qui profitent directement de la conservation de la diversité biologique, ex : les entreprises opérant dans le tourisme écologique, dont les activités bénéficient directement à la diversité biologique;

(b) Les sociétés qui utilisent ou affectent la diversité biologique, comme les entreprises minières, pourraient aider et soutenir la conservation de la diversité biologique en réduisant leurs impacts négatifs sur la diversité biologique (ex. : réduction de la pollution) ou soutenir des activités parallèles bénéfiques à la conservation de la diversité biologique (ex. : recherche écologique, soutien aux initiatives de conservation des populations et communautés locales);

(c) Les entreprises ayant un faible lien direct, ou aucun lien, avec la conservation de la diversité biologique mais qui peuvent contribuer aux activités de conservation de la diversité biologique au titre de leurs responsabilités sociales (ex. : collectivités de soutien et employés) ou pour se donner une bonne image publique.

54. D'après les rapports nationaux, il est important de convertir une partie des avantages issus de l'utilisation de la diversité biologique en financement, de mettre au point un système de renvoi des recettes provenant des parcs et réserves (du tourisme) au système des zones protégées et de mettre à disposition des structures pour canaliser les ressources financières privées. Certains pays ont créé des plans de financement afin d'encourager et faciliter le financement des projets environnementaux. Ces plans fournissent un canal permettant aux groupes « verts » de s'inscrire auprès des autorités publiques pour que les dons qui leur sont destinés soient transférés directement, à travers les canaux appropriés, pour que les donateurs puissent bénéficier des exonérations fiscales auxquelles ils ont droit. Les banques écologiques et les fonds privés d'affectation spéciale ont été créés afin de recevoir les bénéfices des produits écologiquement purs rendus possibles grâce à des technologies protectrices et respectueuses de la conservation de la nature.

55. De par le passé, les entreprises et les particuliers fournissaient des fonds à la conservation par souci de bienfaisance et philanthropie. Le Secrétariat a réalisé sur les organisations travaillant dans le domaine de la diversité biologique et identifié un grand nombre de fondations, situées dans les pays développés, qui accordent des fonds aux activités de diversité biologique entreprises dans les pays en développement. Le résumé de l'information sur ces fondations se trouve sur le site internet du Secrétariat.

56. L'Atelier de La Havane a reconnu l'importance du rôle et de l'impact du FEM dans la levée et la mobilisation de ressources extérieures supplémentaires pour les investissements à dimension environnementale. Le FEM explorait les voies et moyens devant permettre d'attirer l'investissement privé aux projets du FEM et divers projets financés par ce Fonds ont été conçus pour permettre la participation la plus large du secteur privé.

VI. RECOMMANDATIONS

57. A la lumière des informations ci-dessus, il est proposé que la sixième réunion de la Conférence des Parties:

(d) Réaffirme l'importance vitale de l'aide internationale au développement pour soutenir les objectifs de la Convention aux échelons national et régional et de mettre l'accent sur la nécessité d'une augmentation substantielle du soutien financier international et d'un flux plus fluide de cette aide;

(e) Encourage l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) à intégrer les efforts de collecte de données, sur les aides destinées aux Conventions de Rio, dans ses activités normales de collecte de données, et invite l'Organisation pour la coopération et le développement économiques à fournir des informations sur les statistiques des flux financiers, alloués aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique, à la septième réunion de la Conférence des Parties;

(f) Reconnaisse l'importance qu'il y a à favoriser une meilleure compréhension des ressources financières supplémentaires et nouvelles, recommande, dans le cadre des troisièmes rapports nationaux, aux pays développés d'étudier comment « les ressources financières supplémentaires et nouvelles » sont déterminées, et aux pays en développement d'expliquer comment ils comprenaient la notion de « ressources financières supplémentaires et nouvelles »;

(g) Exhorte les Parties et Gouvernements donateurs, les institutions de financement bilatérales, régionales et multilatérales et les agences de développement, qui n'ont pas encore désigné de correspondants pour les ressources financières, de le faire dans les meilleurs délais, en application de la décision V/11, en tenant compte des mandats proposés pour ces correspondants et qui sont repris à l'annexe I ci-dessous ;

(h) Invite les Parties et les Gouvernements à rendre compte au Secrétaire exécutif de leurs expériences en matière de conception et de mise en œuvre de mesures financières visant à soutenir les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, comme les fonds d'affectation spéciale pour la biodiversité et la promotion du secteur privé en soutien à la diversité biologique;

(i) Invite les Parties et les Gouvernements à examiner leurs budgets nationaux et politiques monétaires à l'effet de promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, y compris l'efficacité de l'aide publique au développement affectée à la diversité biologique;

(j) Invite les pays en développement à fournir des informations, et les donateurs et agences de développement à les exploiter, qui répondent aux éléments communs des exigences des propositions de projets intéressant la biodiversité que le Secrétaire exécutif aura à élaborer en s'appuyant sur les critères d'examen définis par les donateurs et les agences d'aide au développement. Ces informations devraient être transmises par le biais du centre d'échange;

(k) Prie le Fonds pour l'environnement mondial à réfléchir aux modalités pratiques visant à améliorer la disponibilité centralisée des, et l'accès aux, informations pertinentes sur les projets et investissements en diversité biologique à l'échelle de la planète, et ce en vue d'assurer une meilleure coordination avec les donateurs. La disponibilité des, et l'accès aux, données complètes et le partage de l'information parmi les institutions donatrices et les agences d'aide au développement devrait aider et faciliter l'identification, la coordination et la communication sur les investissements et financements environnementaux;

(l) Invite le Fonds pour l'environnement mondial à explorer de nouvelles opportunités pour développer et renforcer davantage son rôle de catalyseur en matière d'identification et de promotion des ressources de co-financement, et d'entreprendre des actions en vue d'explorer et examiner des modalités nouvelles de financement pour assurer un plus grand accès aux fonds provenant du secteur privé et des sources alternatives, autres que les habituelles ;

(m) Prie le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial, de promouvoir, par l'organisation d'ateliers de travail et d'autres moyens, la coordination, la cohésion et les synergies, dans le financement de la diversité biologique, parmi les Parties et Gouvernements donateurs et les institutions bilatérales, régionales et multilatérales de financement, en prenant en considération les questions identifiées à l'annexe II ci-dessous ;

(n) Félicite le Secrétaire exécutif pour l'information décrivant où et comment rechercher et obtenir des financements pour les projets de biodiversité et qui est postée sur le site internet de la Convention et prie le Secrétaire exécutif de mettre à jour, régulièrement, cette information;

(o) Prie le Secrétaire exécutif de continuer à suivre et collaborer aux travaux sur les questions financières de l'Agenda 21 dans le cadre de la Commission sur le développement durable et de recueillir davantage d'informations, y compris par le biais de séminaires et ateliers de travail, sur les pratiques, expériences et stratégies d'identification, mobilisation et gestion des ressources suivies par d'autres organismes et accords régionaux et internationaux et de mettre à disposition, cette information, sur le site internet de la Convention;

(p) Encourage le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, par le biais de ses Initiatives Financement, à impliquer davantage le secteur des assurances et des banques des pays en développement afin de promouvoir davantage la prise de conscience, la création des capacités et les engagements en soutien aux objectifs de la Convention;

(q) Exhorte la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International, le Programme des Nations Unies pour le Développement et d'autres institutions internationales, à prendre des mesures concrètes pour examiner et mieux intégrer la dimension diversité biologique dans l'élaboration des grandes initiatives internationales de développement, comme l'Initiative HIPC pour les Pays Pauvres Très Endettés, les Cadres Stratégiques de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) et les *Comprehensive Development Frameworks (CDF)*;

(r) Prie le Secrétaire exécutif de préparer un rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre de cette Décision pour examen par la septième réunion de la Conférence des Parties, en tenant compte du caractère pluriannuel de ses dispositions.

Annexe I

**PROPOSITION DE MANDAT DE CORRESPONDANT(S) POUR LES RESSOURCES
FINANCIERES**

1. Facilitation des communications avec la Convention;
2. Promotion de l'échange d'informations, expériences et connaissances financières en soutien à la diversité biologique;
3. Participation aux débats internationaux sur les questions relatives au financement de la diversité biologique;
4. Promotion de la mise en œuvre de la Convention.

Annexe II

QUESTIONS POUR EXAMEN APPROFONDI

1. Promotion du partage des informations, expériences, connaissances et bonnes pratiques financières dans le domaine de la diversité biologique;
2. Exploration approfondie du potentiel du Fonds pour l'environnement mondial pour agir en tant que catalyseur des financements;
3. Identification des lacunes et promotion de la collaboration et des synergies pour couvrir les besoins financiers de la biodiversité et les propositions de projets de biodiversité;
4. Exploration de mesures financières novatrices pour soutenir les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;
5. Examen de l'efficacité de l'aide publique au développement affectée à la diversité biologique;
6. Elaboration d'éléments communs des exigences des propositions de projets intéressant la biodiversité;
7. Identification et examen de questions intersectorielles et de domaines thématiques de la Convention pour permettre au Secrétaire exécutif de préparer les documents de référence visant à mieux promouvoir la compréhension et le financement par les institutions donatrices et les agences d'aide au développement;
8. Elaboration de lignes directrices pour l'examen des budgets nationaux et des politiques monétaires visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.
